

Conseil Municipal du Lundi 7 Janvier 2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 7 janvier 2019 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019
- Reprise délibération demande de subvention à l'Etat
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levallant Jean-Pierre, Annie Linssolas Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Pailhes Nelly, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Saint Pierre Eric – Annie Fernandes- Jean Louis Astier

Secrétaire : Sylvie Carrasco

Compte rendu affiché le 10-01-2019

La séance est ouverte à 19 h 30

M. Jean Louis ASTIER donne procuration à Philippe Talagrand

Eric Saint Pierre donne procuration à Philippe Durand

Annie Fernandes donne procuration à Annie Linssolas

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p style="text-align:center"><i>Délibération N°2019-001</i> <i>Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019</i> <i>M14</i></p>
--

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Compte 2182 achat véhicule "Volswagen Caddy Bus Line 1.6 TDI, auprès de Fournet Manen Automobiles , pour un montant de 9609.24 €
 - Compte 2135 études pour projet d'aménagement de la traversée , cabinet Gaxieu, , pour un montant de 745.82 €

Délibération N°2019-002

Aménagement de la traversée d'agglomération – Demande de subvention à l'Etat et au Conseil Départemental

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2018-088 portant sur le même objet.

Suite à la délibération N° 2018-088 , il convient de changer la formulation de la demande de subvention. En effet, dès janvier 2019, les demandes de subvention doivent être établies sur un document unique et conjoint à l'attention de l'Etat et du Conseil Départemental.

Suite à l'approbation du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en date du 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant estimatif global de 1 634 235.08 HT, M. le Maire indique que le dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental du Gard pour instruction technique et a été validé par les services concernés.

Il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'État et auprès du Département pour les travaux relatifs à la dernière tranche du programme concernant la place du château. Ces travaux sont estimés à 227 415.00 € HT

Le début des travaux est prévu 1^{er} semestre 2020. Les travaux devraient durer trois mois.

Le conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Département (dossier commun) .
- Approuve le programme de travaux .
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Etat DETR 40 % 90 966.00 € HT
 - Conseil départemental 58 948.00 € HT
 - Commune autofinancement 77 501.00 € HT

La séance est levée à 18 h 15

Conseil Municipal du Lundi 7 Janvier 2019

Délibérations prises dans la séance du 7 janvier 2019

2019	001	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019 – M14.
2019	002	Aménagement de la traversée d'agglomération – Demande de subvention à l'Etat et au Département

Signatures des membres présents à la séance du 7 janvier 2019

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis
*Excusé – Procuration à
Philippe Talagrand*

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
*Excusée – Procuration à
Annie Linssolas*

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric
*Excusé – Procuration à
Philippe Durand*

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 04 février 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019
- Délibération cadre pour fournitures d'investissement
- Résolution générale du 101ème congrès des maires « réussir la France avec ses communes »
- Désignation des représentants au GIP Aire de lavage (titulaire et suppléant)
- Personnel Territorial : tableau des effectifs - ratios
- Augmentation de loyers
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Berbon Evelyne, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Annie Linssolas, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Roblin Christine, Pailhès Nelly, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Bignolles Martine, Fernandes Annie, Saint Pierre Eric,

Secrétaire : Sylvie Carrasco

Compte rendu affiché le

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><i>Délibération N°2019-003</i> <i>Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019</i> <i>M14</i></p>
--

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

Conseil Municipal du 04 Février 2019

dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

M14

-	Lézan Bricolage	Ponçeuse	art 2188	pour un montant de 123,48 €
-	JVS HOL	logiciel	art 2051	pour un montant de 265,50 €
-	JVS Xchange	logiciel	art 2051	pour un montant de 304,13 €
-	Remboursement	Cautions	art 165	pour un montant de 370,00 €
-	Signaux Giraud	Plaques	art 2188	pour un montant de 242,16 €

<i>Délibération N°2019-004</i> <i>Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019</i> <i>CCAS</i>
--

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CCAS

-	Présence 30	Téléalarme	art 2188	pour un montant de 134,40 €
---	-------------	------------	----------	-----------------------------

<i>Délibération N°2019-005</i> <i>Délibération cadre pour fournitures d'investissement</i>

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

Administration et services généraux :

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

Culture :

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

Secours incendie, police :

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

Voirie et réseaux divers :

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Éclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

Services techniques, atelier, garage :

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

Agriculture environnement :

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailluse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

Sport, loisirs, tourisme :

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan.....; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.

<p style="text-align: center;">Délibération N°2019-006 Résolution Générale du 101^{ème} congrès des Maires « Réussir la France avec ses communes »</p>

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui

détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier

Conseil Municipal du 04 Février 2019

de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Lézan est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Lézan .de soutenir cette résolution et l’ AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Lézan après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération N°2019-007

GIP Aire de lavage : désignation des membres titulaire et suppléant

Monsieur le Maire rappelle les conditions de création des aires de lavage des pulvérisateurs agricoles.

Afin de constituer le Conseil d’ Administrations de cette structure, il sollicite la nomination :

- D’un délégué titulaire,
- D’un délégué suppléant , qu’il convient de désigner.

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature pour cette fonction.

Candidat Délégué titulaire :

Eric TORREILLES

Candidat délégué suppléant :

Mme Martine BIGNOLLES

Le conseil après avoir délibéré, désigne à l’unanimité :

Eric TORREILLES délégué titulaire,

Martine BIGNOLLES, déléguée suppléante.

Délibération N°2019-008

Personnel Territorial : Tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l’assemblée d’adopter le tableau des emplois suivants :

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 ^{ère} classe	B	Administratif	Ind Brut 513	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut 403	TNC (28h)
Adjoint administratif	C	Administratif	Ind Brut 354	TNC (28 h)
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 356	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 366	Tps partiel 25/35
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 370	TNC (28h)

Agents non titulaires de droit public

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 351	TC 35h
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 347	TC 35h
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 348	TNC 17h
Agent administratif	Contractuel	Administratif	Ind Brut 352	TNC 10h

Agents non titulaires de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contrat PEC	Technique	Smic Horaire	20 h
Agent d'animation	Contrat PEC	Animation	SMIC Horaire	20 h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2019 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

Délibération N°2019-009
Personnel Territorial : Contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique de recruter un agent à mi-temps, Pour des raisons budgétaires le recrutement dans le cadre d'emplois aidés doit être privilégié.

Le conseil donne son accord pour le recrutement d'un agent polyvalent dans le cadre d'un contrat « Parcours Emploi Compétence » au sein des services techniques. Il autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2019-010

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique,

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	100 %
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur territorial Principal	Attaché territorial	100 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Délibération N° 2019.011

Augmentation de loyers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'unanimité d'augmenter le loyer ci-après :

Loyer de Mme Marie-Stanis RESS, 7 Allée de la Gare :

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2018, indice de référence 3^{ème} trimestre :

$500.60 \text{ €} \times 1.57 \% (7.85 \text{ €}) = 508.45 \text{ €} + 11 \text{ € d'avance sur charges mensuelles OM soit } 519.45 \text{ €}$
applicable au 01.02.2019.

Loyer de M. et Mme James HOAREAU, 1 Allée de la Gare :

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Loyer non augmenté depuis le 01.03.2018, indice de référence 1er trimestre :

$291.64 \text{ €} \times 1.57 \% (4.57 \text{ €}) = 296.21 \text{ €} + 9 \text{ €}$ d'avance sur charges mensuelles OM soit 305.21 € applicable au 01.03.2019.

Remerciements

M. le Maire fait part au Conseil des remerciements suivants :

M. et Mme Mouton et M. Reynolds pour le colis de Noël qu'ils ont reçu de la part du CCAS.

Informations

CCAS : Monsieur le Maire informe le Conseil que pour plus d'efficacité et de réactivité , l'attribution des logements sociaux appartenant à la Commune, s'effectuera en Commission Permanente, Cette question sera soumise au vote du CCAS lors de sa prochaine réunion.

Aire de Jeux : Monsieur le Maire et Monsieur Trillon expliquent les raisons qui ont conduit au démontage de l'Aire de Jeux de l'Allée de la Gare. : elle n'était pas aux normes (sol souple pas assez épais) et se trouvait sous les branches d'un cèdre menaçant de tomber. La responsabilité pénale du Maire pouvait être engagée en cas d'accident.

Une nouvelle aire de jeux sera reconstruite soit dans les jardins du foyer, soit dans le terrain en face la crèche. Après discussion, l'Assemblée propose qu'un questionnaire soit remis aux parents afin qu'ils se déterminent sur leur préférence pour l'emplacement cette nouvelle aire de jeux.

Questions diverses

Circulation et Stationnement aux écoles : Mmes Linssolas, Roblin et Bonnaure ainsi que tous les élus se rendant aux écoles régulièrement constatent malheureusement les incivilités récurrentes de certains parents : stationnement anarchique, comportement agressif ... Cette situation aux abords des écoles est inacceptable, et met en danger la sécurité des enfants. Après avertissements auprès des personnes concernées , qui semblent être peu nombreuses, la gendarmerie, les ASVP, et les OPJ seront sollicités pour verbaliser les contrevenants.

Foyer : Annie Linssolas indique que la porte du foyer demeure très difficile à ouvrir. Monsieur le Maire souhaite que des devis pour le changement des portes soient réalisés, car leur changement permettrait par la même occasion de faire des économies d'énergies.

Dans la même orientation, un devis pour le changement des plaques d'éclairage obsolètes pour des dalles Led, a été effectué, il s'élève à 600,00 € TTC. Cela permettra là encore d'effectuer des économies conséquentes.

Il est nécessaire également de confectionner des rideaux ignifugés pour la salle du haut. Annie Linssolas s'en occupera.

Bibliothèque : Des demandes de devis sont en cours pour le changement des portes d'entrée.

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Festivités : Pour des raisons d'organisation, la date de la fête de Juillet sera sans doute portée au 13 Juillet. La commission festivités qui se réunit le 6 février statuera sur ce point.

Association du Patrimoine : Philippe DURAND invite le Conseil à la prochaine réunion de l'association du Patrimoine qui aura lieu le Vendredi 8 février à 18 h 00 au foyer,

La séance est levée à 21 h 15

Délibérations prises dans la séance du 04 Février 2019

2019	003	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019- M14
2019	004	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2014 - CCAS
2019	005	Résolution Général du 101 ^{ème} congrès des Maires « Réussir la France avec ses communes »
2019	006	Délibération cadre dépenses investissement
2019	007	GIP Aire de lavage : désignation des membres titulaire et suppléant
2019	008	Personnel Territorial : Tableau des effectifs
2019	009	Personnel Territorial : Contrat PEC
2019	010	Personnel Territorial : Détermination des taux pour les avancements de grade
2019	011	Augmentation de loyers

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Signatures des membres présents à la séance du 04 février 2019

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis
absent excusé

AUVRAU Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine
absente excusée

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
Absente excusée

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric
Absent excusé

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 25 Février 2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 25 février 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019
- CDG : Assurance statutaire
- Travaux Réseaux Secs Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles : Mise en discrétion réseau BT - Infrastructure Télécom – Eclairage Public
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP Electricité 2019)
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Annie Linssolas, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Roblin Christine , Pailhès Nelly, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Fernandes Annie , Saint Pierre Eric, Moreau Maryline, Roblin Christine

Secrétaire : Sylvie Carrasco

Compte rendu affiché le

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><i>Délibération N°2019-011</i> <i>Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019</i> <i>M14</i></p>
--

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

M14

– Entre béton et nuages PLU art 202 pour un montant TTC 930.00 €

<i>Délibération N°2019-012</i> <i>CDG : Assurance Statutaire</i>

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statu de ces agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale , notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance locales et établissements territoriaux ,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer au non au contrat qui en résultera ,

Le Conseil , après avoir délibéré, Décide :

1 – La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative , garantissant les risques financiers encourue par la collectivité » à l'égard de son personnes, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

2 – Ce contrat devra courir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : Décès, Accident de service, maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée , Maternité.

- Agents Ircantec de droits publics : Accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ➔ Durée du marché : 4 ans , dont une première de durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an,
- ➔ Régime du contrat : capitalisation.

3- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

4- Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N°2019-013
Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin éclairage public coordonné à l'opération 16-DIS-21 - 16-EPC-65

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze des murailles / suite et fin éclairage public coordonné à l'opération 16-DIS-21.**

Ce projet s'élève à **56 227,85 € HT** soit **67 473,42 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en dis-création des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2017 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Les travaux Eclairage prévoient de remplacer les luminaires vétustes et la mise en lumière du pont et de la tour de l'horloge.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **56 227,85 € HT** soit **67 473,42 € TTC**, dont le pé-rimètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de-mande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **67 470,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **502,36 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2019-014

Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin mise en discrétion réseau BT coordination AEP-EU-EP-voirie – 16 DIS 21

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin mise en discrétion réseau BT coordination AEP-EU-EP-voirie.**

Ce projet s'élève à **108 035,24 € HT** soit **129 642,29 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2019 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **108 035,24 € HT** soit **129 642,29 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **5 400,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement . Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **5 540,08 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2019-015

Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin infrastructure télécom coordonnée à l'opération 16-DIS-21 – 16-TEL-59

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin infrastructure télécom coordonnée à l'opération 16-DIS-21.**

Ce projet s'élève à **62 894,51 € HT** soit **75 473,41 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2019 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **62 894,51 € HT** soit **75 473,41 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **75 470,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 722,54 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2019-016 ***RODP Electricité 2019***

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire rappelle que :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ouvre droit à une redevance d'occupation du domaine public.

Le volume de la population installée sur la commune est de moins de 2000 habitants

Il propose au Conseil :

- de fixer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 209 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N°2019-017 **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

La société DECECCO déclare une surface d'affichage de 48m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune. Le montant de la taxe au taux maximum est de 15,70 euros/m² pour 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer la TLPE due par la société DECECCO à 753,60 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale (TLPE).

Informations

Travaux traversée : M. le Maire rappelle au Conseil que suite aux demandes de subvention relatives à la seconde tranche des travaux d'aménagement de la traversée du village (Rue de Murailles – Grand Rue), les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 avaient consenti une subvention d'un montant de : 115 482.00 € .

Il indique également que le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil départemental a bien été pris en compte.

Dans ces conditions il informe le Conseil que la consultation auprès des entreprises va être lancée ; ensuite l'assemblée délibérante sera sollicitée à délibérer sur le choix de l'entreprise et la signature de l'acte d'engagement.

Sondage sur le choix de l'emplacement de l'Aire de jeux et le choix des jeux :

11 réponses sur 170 tracts distribués.

Cependant nous attendrons le retour des vacances scolaires en vue d'un éventuel retour de réponses qui auraient été données à la directrice.

Transformateur : Dans le cadre de l'embellissement du village, le poste électrique Rue de la Transhumance sera revêtu d'une fresque.

Inauguration: L'inauguration de l'aménagement de la traversée route d'Anduze aura lieu le 15 avril 2019 à 17 h 30.

Château : Les études de faisabilité du projet de réhabilitation du Château pour l'installation d'un restaurant sont en cours.

Travaux Avenue de la Gare (entrée du village) : le Dossier de consultation des entreprises est lancé.

Tour de France : le Tour de France passera dans notre commune le 23 juillet prochain.

Questions diverses

Pizzeria centre village : Philippe Durand indique que la Pizzeria l'Innamorato devrait ouvrir le 1^{er} avril 2019.

Nouvelle voie : Stéphane Manoël souhaite évoquer la réflexion en cours sur la création d'une nouvelle voie au cimetière pour rejoindre la route d'Anduze ce qui permettrait d'améliorer la

Conseil Municipal du 25 Février 2019

circulation au chemin des lavoirs. Cet aménagement retient l'approbation de l'ensemble des conseillers

La séance est levée à 21 h 15

Délibérations prises dans la séance du 25 Février 2019

2019	011	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019 - M14
2019	012	CDG : Assurances statutaires
2019	013	Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin – Eclairage Public – 16-EPC-65
2019	014	Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin – Télécom – 16-TEL-59
2019	015	Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin – Mise en discrétion BP coordination AEP-EU-EP – 16 DIS 21
2019	016	RODP Electricité 2019
2019	017	TLPE

Signatures des membres présents à la séance du 25 février 2019

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
Absente excusée

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline
Absente excusée

ROBLIN Christine
Absente excusée

SAINT PIERRE Eric
Absent excusé

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Compte rendu du Conseil Municipal du 10/04/2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Mercredi 10 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- M49 : Approbation compte de gestion , Compte administratif – Affectation de résultat - vote du budget primitif
- M14 : Approbation compte de Gestion, Compte administratif - Affectation de résultat - Vote du budget Primitif
- Vote des taxes
- Convention partenariat Commune / Lez'embouquinés / La Gerbe
- Demande de subvention
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Sylvie Carrasco, Annie Fernandes , Maryline Moreau , Eric Saint Pierre,

Secrétaire : Eva Bonnaure

Compte rendu affiché le 17 avril 2019

Délibération N° 2019-018 M49 – Compte administratif 2018

M. le Maire se retire ;

Sous la présidence de M. TALAGRAND Philippe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 – M 49 qui se résume comme suit :

Excédent d'exploitation 2017	132 397.93 €
Recettes d'exploitation 2018	71 159.91 €
Dépenses d'exploitation 2018	<u>82 477.11 €</u>
<i>Excédent d'exploitation 2018</i>	<i>121 080.73 €</i>

Délibération N° 2019-019 M49- Compte de Gestion du Receveur Municipal

Le Compte de Gestion 2018 M 49 de M. le Receveur Municipal est adopté à l'unanimité

Délibération N° 2019-020 M49 – Affectation de Résultat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2018 comme suit :

121 080.73 € à l'article 002, excédent d'exploitation reporté.

Et d'affecter 111 846.73 € à l'article 001, excédent d'investissement reporté

Délibération N° 2019-021

Compte rendu du Conseil Municipal du 10/04/2019

M49 – Vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif M49 -2019 présenté par M. TALAGRAND Philippe. Il s'équilibre comme suit :

- Recettes d'exploitation	205 804.56 €
- Dépense d'exploitation	205 804.56 €
- Recettes d'investissement	226 351.29 €
- Dépense d'investissement	226 351.29 €

Délibération N° 2019-022 Reversement du budget M49 au budget M14

Vu les articles R 2221-45 et R 2221-83 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif 2018 M49 présente un excédent de 121 080.73 € en exploitation et un excédent de 111 846.73 € en investissement ;

Considérant que la commune n'envisage pas de programme de travaux d'un montant supérieur à l'excédent d'investissement ;

M. le Maire propose au Conseil d'effectuer un reversement au budget communal M14 d'un montant de 40 000.00 € à prélever sur l'excédent d'exploitation.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve la proposition et décide à l'unanimité d'effectuer un reversement au budget communal M14 d'un montant de 40 000.00 € à prélever sur l'excédent d'exploitation 2018.

Délibération N° 2019-023 Compte administratif M 14

Mr le Maire se retire ; Sous la présidence de M. Philippe TALAGRAND le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, et après avoir débattu, le compte administratif 2018 - M14 qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Excédents reportés	510 661.04	€
Recettes de fonctionnement :	827 170.80	€
Dépenses de fonctionnement :	<u>620 998.10</u>	€
Excédent de fonctionnement :	716 833.74	€

Section d'investissement :

Déficit reporté	- 124 451.85	€
Recettes d'investissement 2017 :	545 233.84	€
Dépenses d'investissement 2017 :	<u>688 127.76</u>	€
Déficit d'investissement :	- 267 345.77	€

Délibération N°2019-024 Approbation du compte de gestion M14 de Mr le Receveur

Le compte de gestion M14 2019 de Mr le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2019-025

Compte rendu du Conseil Municipal du 10/04/2019

Délibération Affectation de résultat M14

Après avoir entendu le compte administratif 2018

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de 716 833.74 €
 - un déficit d'investissement de 267 345.77 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 449 487.97 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- - 267 345.77 € au 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement

Délibération N°2019 -026 Budget M14

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et après avoir débattu, le budget primitif 2019 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 221 699.00	€
Recettes de fonctionnement :	1 221 699.00	€
Dépenses d'investissement :	1 085 245.77	€
Recette d'investissement :	1 085 245.77	€

Délibération N° 2019-027 Vote des taux d'imposition

Les nouveaux taux d'imposition seront donc augmentés pour l'année 2019 de 1.00 % sur l'ensemble des taxes.

Les nouveaux taux applicables sont :

Taxe d'habitation :	9.61	%
Taxe foncier bâti :	9.22	%
Taxe foncier non bâti :	59.29	%

Délibération N° 2019-028 RODP Télécom

Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom : redevance pour 2019 : 953.87 €.

Délibération N° 2019-029 Loyer shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique »)

Le loyer est fixé à 150€ conformément au bail civil.

Délibération N° 2019-030 Convention de partenariat Commune/Lez'embouquinés/La Gerbe

Les deux associations ont émis le souhait de collaborer ensemble autour d'un projet d'actions permettant une mixité sociale , une ouverture à la culture et un soutien à la parentalité autour du livre .

Compte rendu du Conseil Municipal du 10/04/2019

Le but est d'utiliser le livre comme un outil de médiation afin de favoriser le lien d'attachement , de soutenir et renforcer le rôle du parent dans l'aide et le développement de son enfant . Aider le parent à avoir confiance en lui même pour exprimer ses émotions , jouer avec son enfant , exploiter , valoriser ses ressources et en développer de nouvelles.

Le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec ces deux associations.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2019-031</i> <i>Demandes de subvention</i></p>
--

Duché d'Uzès : Une demande de subvention d'un montant de 70 euros est sollicitée. . Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas accorder de subvention.

Séance levée à 22 h 30

Compte rendu du Conseil Municipal du 28/05/2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 28 mai 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Syndicat Mixte des transports scolaires : convention délégation de compétence.
- Travaux aménagement de la traversée : choix de l'entreprise .
- Attribution de Protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Sylvie Carrasco, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Manoël Stéphane, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Annie Fernandes , Eric Saint Pierre, Maryline Moreau

Secrétaire : Eva Bonnaure

Compte rendu affiché le 04/06/2019

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Syndicat Mixte des Transports Scolaires : convention de délégation de compétence Construction aménagement et gestion des abribus

M. le Maire informe le Conseil que suite à l'installation d' abribus sur la Commune, il est nécessaire de signer une convention de délégation de compétence au Syndicat Mixte des transports du Bassin d'Alès.

Le conseil après avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Travaux aménagement de la traversée – tranche 2 – Rue des murailles et Grand Rue : choix de l'entreprise

Le conseil après avoir délibéré , décidé à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Groupement Giraud-Benoit pour un montant de 314 839.99 € HT soit 377 807.98€ TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération tranche2.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

Attribution de protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de M. Eric TORREILLES, Maire.

Le Conseil après avoir délibéré, Décide à l'unanimité : (*M. le Maire, Eric TORREILLES n'a pas pris part au vote*) .

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eric TORREILLES, Maire de Lézan.
- De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle.

Compte rendu du Conseil Municipal du 09/07/2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 9 juillet 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté d'Alès Agglomération à la Commune de Lézan
- Service de l'eau : Présentation du rapport annuel du délégataire
- Aire de jeux : choix de l'emplacement et du fournisseur
- Foyer – Bibliothèque : remplacement portes choix du fournisseur
- CDG : Contrat d'assurance aux risques statutaires
- Admission en non-valeur
- Information sur le Devenir des trésoreries
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Sylvie Carrasco, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Maryline Moreau, Manoël Stéphane, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Fernandes Annie , Saint Pierre Eric, Annie Linssolas,

Secrétaire : Eva Bonnaure

Compte rendu affiché le 16/07/2019

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté d'Alès Agglomération à la Commune de Lézan

M. le Maire rappelle qu'un dispositif efficace d'alerte des populations en cas d'évènement de sécurité civile est indispensable. Elle doit permettre aux administrés d'adopter le bon comportement compte tenu de la situation rencontrée. La communauté Alès Agglomération notamment dans le cadre de sa compétence 'Sécurité publique et risques majeurs' a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et ceux de ses communes membres.

Il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités de fonctionnement de la plateforme d'automate d'appel accessible aux différentes communes de la Communauté d'agglomération ainsi que celles de prise en charge de l'abonnement et des coûts des frais téléphoniques engagés par les campagnes d'informations et d'alertes lancées par les communes.

Le conseil après avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Service de l'eau – Présentation du rapport annuel du délégataire

Philippe Talagrand fait lecture au Conseil de la synthèse figurant dans le rapport du délégataire transmis par notre gestionnaire de réseau Suez environnement : On peut retenir les éléments suivants :

- 865 clients,
- 100 % de conformité avec les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico chimiques
- 120 393 m3 d'eau produite dans l'année
- 70.18 % de rendement de réseau de distribution
- 7 réparations de fuites sur branchement
- 4 réparations de fuite sur canalisation
- 16,2 km de réseau de distribution d'eau potable

Compte rendu du Conseil Municipal du 09/07/2019

Le Conseil attentif à cet exposé, prend note que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Aire de jeux : Choix de l'emplacement et du fournisseur

Christian Trillon indique qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux pour les 3-6 ans.. Il présente les différents devis :

- Techni Pro : 5995.00 € HT
- Win ovatio : 8738.20 € HT

Le conseil après avoir délibéré choisit la proposition la moins disante effectuée par l'entreprise Techni Pro pour un montant de 5995.00 € HT.

Le conseil après avoir délibéré , décide à l'unanimité d'implanter la future aire de jeux sur la place des fêtes en lieu et place du petit jeu de boules.

Menuiseries : Choix du fournisseur

Christian Trillon indique qu'il est nécessaire de changer les portes d'entrée du foyer et de la bibliothèque. Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs pour la fourniture et la pose de celles-ci.

Il présente les différents devis :

- AJC Menuiseries : 13 859.32 € HT
- Tout faire matériaux : 12 728.57 € HT
- Menuiseries Blachère : 17 482.90 € HT

Le conseil après avoir délibéré choisit la proposition la moins disante remise par l'entreprise Tout faire matériaux pour un montant de 12 728.57 € HT.

CDG : contrat d'assurances aux risques statutaires : souscription au contrat groupes

Le maire expose que le CDG a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1/01/2020 au 31/12/2023.

Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat.

Le conseil après avoir délibérée décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Courtier Gras Savoye (AXA) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent
- De donner délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

CDG : autorisation signature convention de délégation de gestion de sinistres liés aux risques statutaires

Suite à la souscription du contrat d'assurances aux risques statutaires, il est nécessaire de donner délégation au CDG pour assurer la gestion de ces sinistres.

Le conseil après avoir délibérée décide à l'unanimité :

- De donner délégation au CDG pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de Gestion.
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention , la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC servant d'assiette du calcul.
- D'autoriser M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document y afférent

Budget communal M14 : admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité pour le Trésor Public de recouvrer après poursuites plusieurs titres de recettes, **après avoir délibéré décide à l'unanimité** d'admettre en non-valeur les titres de recettes sur le budget principal pour un montant de : 3074.54 € suivant le détail transmis par notre receveur.

Compte rendu du Conseil Municipal du 09/07/2019

Information sur le devenir des trésoreries

M. le Maire informe le conseil des prévisions de fermeture des trésoreries de proximité.
Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'une motion pour le maintien des trésoreries de proximité et notamment celle d'Anduze soit rédigée et adressée à L'association des Maires de France.

Horaires de la Poste

M. le Maire fait part au Conseil de sa rencontre avec les responsables de la Poste. L'amplitude horaire devrait encore baisser passant de 18 heures hebdomadaires à 12 heures. Ces décisions sont prises de manière unilatérale et ne s'appuient sur aucun fondement objectif. Un courrier et une motion seront rédigés pour afficher la désapprobation du Conseil sur les décisions prises par la Direction de la Poste.

Projet au Château

M. le Maire rend compte de la réunion relative à la future installation d'un restaurateur étoilé au Château de Lézan. Les bureaux d'études ont présenté les diagnostics de faisabilité du projet aux époux Ribault. La rencontre s'est très bien déroulée et le projet suit son cours.

Tour de France

Des animations auront lieu à Lézan lors du passage du Tour de France le 23 juillet prochain : sur la place des fêtes avec la retransmission de la course sur écran et au Stade avec le maillot jaune réalisé par 400 brebis.

Fête du 13 juillet 2019

Les conseillers municipaux débattent de l'organisation de la fête prévue le 13 juillet prochain.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20 h 20.

Compte rendu du Conseil Municipal du 28/10/2019

restauration haut de gamme dans le château, de confier à Alès Agglomération une étude de faisabilité concernant l'installation d'une activité de restauration Haut de gamme sur le site du château.
Messieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Traversée d'agglomération Convention fixant la participation financière du Département

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération, il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités de participations techniques, administratives et financières entre le Département du GARD et la Commune de Lézac.

Le Conseil, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Traversée d'agglomération Convention autorisant la Commune à réaliser des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération, il est nécessaire de signer une convention fixant les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier dans le cadre de l'aménagement de la RD 907 et RD 24 (tranche 2) en traversée d'agglomération.

Le Conseil, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Augmentations de loyers

Les loyers de trois logements loués par la municipalité doivent faire l'objet d'une augmentation annuelle selon la réglementation en vigueur. Le Conseil décide à l'unanimité l'application de ces augmentations.

Personnel Communal

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard en date du 6 juin 2019 et du 24 octobre 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à :

- L'application du taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité,
- La création d'un poste d'adjoint technique Temps ou Complet 15 h 00 - agent d'entretien des bâtiments communaux,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent.
- La modification du tableau des effectifs suite à ces changements.
- La mise en place du temps partiel et des modalités d'application au sein de la collectivité.

Par de questions diverses

La séance est levée à 19 h 45.

Compte rendu du Conseil Municipal du 28/10/2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 28 octobre 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Convention chat errants
- Indemnité receveur
- Admission non-valeur
- Convention Aménagement traversée
- Augmentation de loyers
- Personnel Communal : - Créations et suppressions de postes - Temps partiel - Tableau des effectifs - Taux de promotion des agents promouvables
- Questions diverses

Présidence : Eric TORRELLES

Présents : Més et Mmes Berthon Evelyn, Bigonnes Martine, Eva Bonnaire, Sylvie Carraro, Durand Philippe, Fraison Bruno, Levallant Jean-Pierre, Annie Lissoulat, Manoel Stéphane, Paillet Nelly, Roblin Christian, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Fernandes Anne, Maryline Moreau, Saint Pierre Eric.

Secrétaire : Eva Bonnaire

Compte rendu affiché le 4-11-2019

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Convention Chats errants

Afin de pouvoir procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire, vivants en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, il convient de convenir avec la Fondation Clara - Fondation d'entreprise du Groupe SACPA - qui assurera ce service.

La prestation souhaitée est à la capture annuelle maximale de 10 chats moyennant un coût de 90,00 € TTC par chat capturé.

Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire la convention proposée par la Fondation CLARA et autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Indemnité du receveur

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer l'indemnité de conseil et de budget à M. le Trésorier d'Anduze d'un montant de 450,74 € au titre de l'exercice 2019.

Budget communal M14 : admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité pour le Trésor Public de recouvrer après poursuites plusieurs titres de recettes, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes sur le budget principal pour un montant de 3074,54 € suivant le détail transmis par notre receveur.

Aménagement de la traversée : autorisation de signature de la convention confiée à Alès Agglomération le financement et la réalisation des études de faisabilité en vue de l'installation d'une activité de restauration haut de gamme dans le château.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention confiée à Alès Agglomération le financement et la réalisation des études de faisabilité en vue de l'installation d'une activité de

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 16 décembre 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Protection Fonctionnelle du Maire et des élus
- Procédure d'élaboration du PLU : nécessité d'arrêter un nouveau projet de PLU/Interruption de la procédure en cours et reprise au stade des études / fixation de la date de reprise de la procédure après les échéances électorales.
- Consultations : vérifications périodiques, contrat d'assurances de la collectivité, mise en conformité du captage d'eau de Lezan
- Cimetière : modification du règlement
- Budget M14 : décisions modificatives
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Convention pour la gestion du réseau pluvial avec Ales Agglomération
- Cession Conseil départemental à la commune
- Motion la poste
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Sylvie Carrasco, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levallant Jean-Pierre, Annie Linssolas,, Manoël Stéphane, Maryline Moreau, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Fernandes Annie, Saint Pierre Eric,

Secrétaire : Eva Bonnaure

Compte rendu affiché le 23-12-2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour : Augmentation de loyer - Dissolution du service annexe Eau Potable Assainissement (M49)

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour

Protection fonctionnelle des élus

Considérant qu'Eric TORREILLES, Philippe TALAGRAND, Bruno FRAISSE et Stéphane MANOËL, ont respectivement en leur qualité de Maire, adjoints au Maire et Conseiller Municipal, de la Commune de LEZAN été victime d'écrits diffamatoires et injurieux, par le biais de deux correspondances principales respectivement en date du 8 novembre 2019 et du 13 décembre 2019. (qui seront annexés à la délibération) et dont des extraits sont également retranscrits dans le corps de la délibération.

Considérant que ces propos s'inscrivent dans la continuité de ceux tenus depuis le mois de janvier 2019, plus de cent cinquante mails, courriers et tracts contenant le même type de propos ont été adressés à leur intention et à celle de l'ensemble du conseil municipal.

Considérant que ces propos sont de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction dont M. Eric TORREILLES, Maire de Lézan, Monsieur Philippe TALAGRAND 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Bruno FRAISSE, adjoint au Maire, Monsieur Stéphane MANOËL, Conseiller Municipal, sont investis,

Considérant que de tels propos sont également susceptibles de porter atteinte, à l'honneur, la probité et la considération de Monsieur le Maire ainsi que des élus susvisés de Lézan,

Le Conseil après avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eric TORREILLES, Maire de Lézan. Monsieur Philippe TALAGRAND, Monsieur Bruno FRAISSE, Monsieur Stéphane MANOËL
- De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

Procédure d'élaboration du PLU : nécessité d'arrêter un nouveau projet de PLU / Interruption de la procédure en cours et reprise au stade des études / fixation de la date de reprise et de la procédure après les échéances électorales

Considérant L'arrêté préfectoral visant le terrain du camperrier
Considérant le vote du conseil communautaire en date du 24 octobre sur l'engagement d'étude faisabilité pour l'installation d'un restaurant étoilé et d'une hôtellerie de luxe dans le château de Lezan
Considérant que fin 2019 l'engagement de la réalisation de voies vertes portées par le conseil départemental
Considérant qu'en Novembre 2019 la création d'une association et amorce d'une concertation interprofessionnelle pour la création d'une maison de santé.
Considérant l'économie générale du PLU étant considérablement modifié, il convient d'interrompre la procédure d'élaboration en cours.

La date de reprise de cette procédure sera fixée après les échéances électorales.
Il s'avère nécessaire d'arrêter un nouveau projet de PLU, d'interrompre la procédure en cours, de reprendre la dite procédure au stade des études et de fixer la date de reprise et de la procédure après les échéances électorales.

Le Conseil après avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

1. Modifier le projet de PLU arrêté le 22 janvier 2018 en considération d'éléments intervenus postérieurement à l'enquête publique et de nature à modifier l'économie générale du plan
2. Interrompre la procédure d'élaboration en cours jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe municipale
3. Reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade des études et après l'installation de la nouvelle équipe municipale

Consultation : vérifications périodiques

Le conseil après avoir délibéré retient, à l'unanimité, les offres suivantes :

- Lot n°1 : vérification des installations électriques des bâtiments communaux : cabinet VERITAS pour un montant de 380 € HT, moins disant
- Lot n°2 : vérification des extincteurs installés dans les bâtiments communaux : cabinet SLMI pour un montant de 65.60 €, seul à soumissionner
- Lot n°3 : vérification des aires de jeux et sportives : cabinet VERITAS pour un montant de 589.00 € HT, seule proposition,
- Lot n°4 : vérification des installations de gaz dans les bâtiments communaux : pour un montant de 144.00 € HT, seule proposition,
- Lot n°5 : vérification des alarmes incendie et BAES dans les bâtiments communaux : cabinet SLMI pour un montant de 388.00 €, seul à soumissionner
- Lot n°6 : vérification des installations de chauffage au gaz dans les bâtiments communaux recevant du public (ERP) : cabinet VERITAS pour un montant de 120 € HT, moins disant
- Lot n°7 : vérification des machines-outils et EPI aux services techniques de la commune : cabinet VERITAS pour un montant de 350 € HT, mieux disant car maintenant ses prix fixes durant 4 ans..

Consultation : Assurances

Suite à la consultation auprès de trois compagnies d'assurance (MAIF-GROUPAMA et SMACL) le conseil après avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la SMACL, moins disante pour un montant de 6449,22 TTC sans franchise au 1^{er} janvier 2020 reconductible tacitement pour une durée de trois ans.
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats et toutes pièces à intervenir afférentes aux assurances de la Collectivité, des élus et des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Consultation : mise en conformité du captage d'eau de Lézan

Une consultation avait été lancée pour des travaux de mise en conformité du captage d'eau de Lézan Le montant estimatif des travaux établi par le Cabinet GAXIEU était de 51 377.50 € HT.
Selon l'analyse des offres, les propositions étant beaucoup plus élevées, la consultation est déclarée infructueuse.
La compétence Eau Potable étant transférée à Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Commune de Lézan ne sera plus compétente pour relancer une nouvelle consultation.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

Le conseil après avoir délibéré déclare, à l'unanimité, le marché infructueux .

Règlement du Cimetière

Suite à la découverte d'ossements lors de travaux chez un particulier , il a été nécessaire de créer un ossuaire dans le cimetière. Cet ossuaire servira également lors de la reprise de tombes laissées à l'abandon ou dont la concession aura expirée. A cet effet, le règlement du cimetière doit être complété.

Un arrêté annulant et remplaçant l'arrêté N°14/2016 du 8 mars 2016 sera établi.

Décisions modificatives

Afin d'équilibrer les comptes de fin d'années des décisions modificatives au budget M14 sont votées à l'unanimité .

Subventions aux associations

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité , décide d'octroyer pour 2019, les subventions suivantes :

Club Amitiés des Fils d'Argent	218.70 €
Association l'Alouette Lézannaise	218.70 €
Palette et Déco	218.70 €
Judo club lézannais	218.70 €
Boule joyeuse	218.70 €
L'Embellie (Théâtre)	218.70 €
L'ASCL (deux associations)	393.30 €
Club philatélique lézannais	218.70 €
Lez'art Théâtre	218.70 €
Lezan Trail	218,70 €
Histoire et Patrimoine	218.70 €
A.P.E (Gouters de Noël compris)	393,30 €
Association la Gerbe	263.00 €
Léz'Embouquinés	263.00 €

Alès Agglomération : Convention pour la gestion du réseau pluvial urbain

Considérant qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

Cession Conseil départemental à la Commune

Le Conseil départemental du Gard ayant délibéré lors de la Commission permanente qui s'est tenue le 16 mars 2017, pour une cession à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil après avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- D'acquérir à l'euro symbolique , d'une part , une portion de la parcelle cadastrée section AD N°2128, lieudit « le Camboux », pour une superficie de 329m2, d'autre part le délaissé de la RD 24, d'une superficie de 161 m2 lieudit le camboux,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier,

Dissolution du budget Annexe Eau et assainissement

Suite au transfert de la compétence Eau à compter du 1/01/2020, Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la dissolution au 1^{er} janvier 2020 du service annexe eau potable – M49 -

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

- d'approuver le transfert des résultats du budget annexe M49 eau au budget communal M14.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes aux opérations de transfert de la compétence et de la dissolution du budget annexe M49.

Augmentation de loyer

Le loyer: du logement sis 70 Rue Max Fournier est fixé, à l'unanimité, à 700.00 € x 1.53 % (10.71 €) = 710.71 € (+ les charges).

Motion la Poste

Vu la lettre adressée par la Direction réseau et banque LR de La Poste en date du 3 décembre 2019 nous informant la baisse des horaires d'ouverture du bureau de poste, les élus de Lézan vont à nouveau rédiger une motion qui sera adressée à M. le Préfet et à la direction de la Poste.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 H 00.